



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 026/2025

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise SCI Lyla/HOLDERBAT 68540 FELDKIRCH en date du 13 janvier 2025 pour la mise en place d'un échafaudage au droit du n°1 rue du Marché du 27 janvier 2025 au 30 avril 2025 afin d'effectuer des travaux de rénovation ;

VU l'arrêté n°019/2025 portant permis de stationnement (échafaudage) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de régler la circulation des piétons comme suit :

Du lundi 27 janvier 2025 à 8h00 au mercredi 30 avril 2025 18h00, la circulation des piétons sera interdite sur la rue du Marché.

Article 2. La signalisation adéquate sera mise en place et gérée par l'entreprise SCI Lyla/HOLDERBAT 68540 FELDKIRCH

Article 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. La réouverture sera effective à compter de la suppression de toute signalisation afférente aux dispositions de restriction de circulation.

Article 4. L'entreprise SCI Lyla/HOLDERBAT 68540 FELDKIRCH occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services technique de la commune de Buhl,
- le service comptabilité de la commune de Buhl

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à l'entreprise SCI Lyla/HOLDERBAT 68540 FELDKIRCH demandeur.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à BUHL, le 29 janvier 2025



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 29 JAN. 2025

